

# MAIRES FRANCE DE



Mars / Avril 2001

107

## L'ACTUALITÉ

### RAPPELS **Déclaration de situation patrimoniale.**

Dans les deux mois suivant leur entrée en fonction, certains élus doivent adresser leur déclaration de situation patrimoniale à la Commission pour la transparence financière de la vie politique (Conseil d'Etat - Place du Palais Royal 75100 PARIS 01 SP, téléphone : 01 40 20 88 61 ou 63, télécopie : 01 40 20 88 62). Il s'agit notamment des maires des communes de plus de 30 000 habitants, adjoints des communes de plus de 100 000 habitants, et présidents des EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants. Les personnes déjà assujetties à une déclaration de fin de mandat et qui sont reconduites dans leur mandat ou leur fonction sont dispensées de cette formalité.

**Indemnités de fonction.** En dépit de la "possibilité" instituée par la circulaire du 12 mars 2001 (qui semblerait permettre la rétroactivité des délibérations indemnitaires,

pratique pourtant clairement condamnée par la jurisprudence), ce n'est qu'au moment où la délibération fixant le principe et le taux des indemnités de fonction devient exécutoire que les maires peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction. Pour les adjoints la perception d'une indemnité n'est possible qu'à compter de la plus tardive des deux dates entre cette délibération et l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation accordé par le maire.

### **Indemnisation des "conseillers délégués".**

Les conseillers municipaux ne peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction que dans trois cas visés par la loi : ceux qui siègent dans les communes de plus de 100 000 habitants, les titulaires d'un mandat spécial (lequel doit être limité dans le temps et dans son objet) et enfin dans l'hypothèse de l'absence ou d'un empêchement des adjoints. Toute forme d'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers en dehors de ces cas pourrait justifier un recours.

### **Délivrance des passeports**

L'Association des maires de France a été sollicitée par le ministère de l'Intérieur sur un projet de réforme des conditions de délivrance des passeports (la loi de finances rectificative pour 2000 ayant par ailleurs porté, à compter du 1er mars 2001, la durée de validité du titre de 5 à 10 ans).

Cette réforme supposait l'extension du réseau des guichets d'accueil à l'ensemble des mairies, les préfectures et sous-préfectures conservant seules la responsabilité de l'instruction des dossiers et de la fabrication des titres (et restant des lieux possibles du dépôt des demandes, notamment pour le cas de délivrance en urgence). Seules 168 communes n'offraient pas ce service. Après une enquête, l'AMF a pu faire part à

M. Vaillant en février 2001 d'un accord sur le fond puisque cette mesure tend à faciliter les démarches administratives des citoyens et à harmoniser, de façon logique et pratique, l'obtention de la carte nationale d'identité et celle du passeport.

L'intérêt de l'administré primait donc dans les réponses des maires consultés qui ont toutefois souligné, pour certains d'entre eux, que ce transfert de compétences induisait un accroissement des charges pour leurs collectivités. Pris à la suite de cette consultation, le décret n° 2001-185 du 26 février 2001 relatif aux conditions de délivrance et de renouvellement des passeports (J.O. du 27.02.2001) consacre le dépôt des demandes auprès des maires, sauf urgence.

## Suppression

### des comptes chèques postaux pour les régisseurs

La Direction générale de la comptabilité publique (DGCP) a informé l'AMF des incidences de la réforme générale des relations entre la Poste et l'État, qui modifie entre autre les services financiers existants entre cet établissement, les comptables et les régisseurs du secteur local.

Dans les faits, cette réforme entraînera la clôture des comptes chèques postaux (CCP) des collectivités locales à compter du 1er décembre 2001.

Depuis 1998, les comptables incitaient les régisseurs à ouvrir un compte de dépôts de fond au Trésor lorsqu'ils souhaitaient disposer d'un compte bancaire. En effet, l'ouverture d'un compte courant postal n'était plus acceptée qu'à titre exceptionnel.

De ce fait, lorsqu'une régie est nouvellement créée, et si le fonctionnement ne nécessite, il est désormais préférable d'ouvrir directement un compte auprès du Trésor Public.

Pour les régies existantes dotées d'un CCP, il conviendra dans le souci d'harmoniser les modes de gestion des régies, de procéder d'ici le 1er Décembre 2001 à la clôture des CCP et à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

La DGCP nous a assuré que le régisseur conserverait le même niveau de prestations, puisque ce compte au Trésor lui permettra d'effectuer les mêmes opérations avec des avantages similaires. Ainsi, le régisseur pourra disposer d'un chéquier, encaisser des recettes par carte bancaire, effectuer des virements bénéficiant d'un relevé d'information quotidien des opérations.

## Brèves

### Guide du Président de communauté

Comme le Guide des maires qui vient d'être adressé à la totalité des 36 777 mairies françaises, le guide du Président de communauté sera envoyé en mai. Les principaux chapitres sont :

- le rôle et fonctionnement des communautés
- les ressources,
- le budget
- les politiques contractuelles
- les principaux domaines d'intervention.

### Guide du maire

- Les 36 777 guides acheminés par La Poste sont normalement tous arrivés. Au cas où vous ne l'auriez pas reçu, veuillez prendre contact avec nous au 01 44 18 13 61.

- Deux fiches seront prochainement ajoutées à ce guide : une fiche Euro que nous vous adresserons d'ici la fin du printemps et une actualisation de ces fiches concernant le décret sur le Code des marchés publics.

### Solidarité avec les communes de la Somme

Afin de manifester sa solidarité avec les communes sinistrées de la Somme et leurs habitants, l'AMF a appelé l'ensemble des associations départementales de maires à adresser leurs aides financières à l'association des maires de la Somme - solidarité communes. Le Bureau de l'AMF a voté une aide exceptionnelle d'un montant de 100 000 F.

### Bien connaître ses adhérents

Une vaste campagne téléphonique est lancée pour mieux connaître chaque maire adhérent de l'AMF et notamment ses domaines d'expertise.

Pour information sur cette opération : Tél : 01 44 18 13 61

## Élagage sur les chemins ruraux

Un amendement au projet de loi d'orientation sur la forêt, proposé par Jean-Paul Delevoye et co-signé par le Sénateur Gérard Braun, a été adopté mercredi 4 avril au Sénat.

Cet amendement concrétise les efforts déployés par l'Association des maires de France afin de faire respecter, dans un but de sûreté publique, l'obligation à la charge des propriétaires riverains de procéder à des travaux d'élagage sur les chemins ruraux.

Les maires devraient donc voir leur tâche facilitée sans que le budget communal en soit grevé pour autant.

L'application de ces nouvelles dispositions, si elles sont définitivement adoptées par l'Assemblée nationale, permettra également de responsabiliser les propriétaires défaillants et de prévenir par là-même toute mise en cause intempestive de la responsabilité pénale des élus, notamment en cas d'accident.

## Loi SRU: les dates butoir

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a profondément modifié le document d'urbanisme en remplaçant le schéma directeur (SD) par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le POS par le plan local d'urbanisme (PLU). Les décrets d'application parus au JO du 28 mars 2001 rendent les nouvelles dispositions applicables à compter du 1er avril.

La délimitation des périmètres des SCOT et la mise en place des établissements publics correspondants sera un enjeu essentiel de l'année 2001

### Le schéma de cohérence territoriale (au 1er janvier 2002)

- Les communes non couvertes par un SD ou un SCOT, ne pourront ouvrir à l'urbanisation les zones naturelles et les zones d'urbanisation futures délimitées par leur POS ou leur plan local d'urbanisme (PLU) lorsqu'elles sont situées : à moins de 15 km de la périphérie des agglomérations de plus de 15 000 habitants et à moins de 15 km du rivage.

Toutefois, avec l'accord du Préfet, ou de l'EPCI chargé du SCOT, (si le périmètre est arrêté) il peut y avoir une extension limitée.

De plus, le Préfet peut, s'il constate une rupture géogra-

phique (relief,...) exclure certaines communes de l'application de cette règle.

- Lorsque l'EPCI qui a élaboré le SD est dissout ou sans compétence pour gérer le schéma, l'EPCI du SCOT doit impérativement être constitué avant le 1er janvier 2002, sinon le SD devient caduc et les communes couvertes par le SD, se verront appliquer la règle de constructibilité limitée définie ci dessus.

**Le plan local d'urbanisme (au 1er avril 2001)**

- Si le projet d'élaboration ou de révision du POS n'est pas arrêté : la procédure se poursuit selon les nouvelles règles

- Si le projet est rendu public : il reste opposable pendant 3 ans. Il peut être approuvé selon le régime antérieur dans le délai d'un an,

- Si le projet de révision est arrêté : il peut être approuvé selon l'ancienne procédure pendant un an.

- Application anticipée reste valable pendant 6 mois mais ne peut-être renouvelée.

**Les communes qui n'auront pas arrêté leur projet de révision de POS au 1er avril 2001 et qui ne seront pas couvertes par un SD ou un SCOT au 1er janvier 2002 risquent de voir leur POS bloqué pendant longtemps.**

## AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 25 avril : Orne ■ 26 avril : Doubs - Ardèche
- 27 avril : Aube - Var ■ 5 mai : Deux Sèvres
- 19 mai : Landes - Jura - Haute Saone
- 28 mai : Essonne

## L'administration décentralise son réseau d'alerte

C'est désormais au niveau départemental que seront appliqués aux comptes communaux les outils d'analyse permettant de déceler, parmi les communes, celles dont la situation financière apparaît la plus fragile. Jusqu' alors, cet examen fait dans les services parisiens ne pouvait être effectué qu'une fois les comptes administratifs centralisés, et deux ans étaient nécessaires pour que les élus soient avertis des risques de déséquilibre ainsi détectés. La déconcentration de la procédure permettra de raccourcir ce délai de douze mois, de mieux apprécier les spécificités locales expliquant ou justifiant certains ratios apparemment mauvais et de renforcer le dialogue entre les élus, les comptables et les services préfectoraux.

## 8 000 maires en formation

Plusieurs milliers de nouveaux maires (environ 30%) viennent d'être élus par leurs concitoyens pour gérer les affaires de la commune. Pour la majorité d'entre eux, c'est un exercice nouveau et difficile auquel ils ne sont pas préparés.

L'AMF, Mairie 2000 et une soixantaine d'Associations départementales de maires ont donc décidé de proposer un vaste programme d'information baptisé : " Les universités des maires de France "

Plus de 8 000 maires sont attendus dans ces journées d'in- →

→ formation qui se dérouleront sur tout le territoire et aborderont les thèmes majeurs de l'exercice d'un mandat : la gestion et les finances locales, l'administration générale, l'urbanisme et l'environnement, les risques et responsabilités du maire ainsi que l'intercommunalité.

Ces réunions auxquelles ont accès tous les élus, maires et ad-

jointes qui le souhaitent, s'étaleront d'avril à fin juin pour l'essentiel. Elles permettront également aux élus de s'informer sur les programmes de formation élaborés par les associations départementales de maires en collaboration avec Mairie 2000.

**Le programme de ces manifestations est disponible sur le site [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)**

## Sécurité - oui à une responsabilité mieux partagée

Le Gouvernement a déposé un amendement sur la participation des maires à la définition et au suivi des politiques de lutte contre l'insécurité. Son principal objectif est de " renforcer cette association du maire aux actions de prévention et de lutte contre l'insécurité et d'informer régulièrement des résultats obtenus ". Sensible à cette volonté gouvernementale qui va dans le sens d'une coopération entre les services de l'Etat et ceux des communes, l'AMF a néanmoins demandé que soient clairement précisées les modalités du " renforcement " et " d'information ", dans le projet de loi ou dans les textes qui pourraient le compléter. Consciente des enjeux liés à l'application des Contrats Locaux de Sécurité, l'AMF a, dès Février 2001, lancé une vaste enquête auprès des maires ayant signé un contrat local de sécurité afin de

dresser le bilan de ce dispositif. On observe que 69 % estimaient que la " faillite de l'autorité parentale " constitue la cause essentielle de la délinquance.

Les difficultés sociales étaient pour 60 % d'entre eux importantes mais secondaires.

Quant à l'efficacité du fonctionnement des CLS qui font aujourd'hui l'objet d'un toilettage gouvernemental et législatif, 64 % des maires concernés la jugent très bonne (10 %) ou bonne (54 %), 20 % insuffisante et 16 % sont sans opinion.

Il est important de souligner que 50% d'entre eux considéraient que le maire ne dispose pas d'un rôle suffisant pour l'animation de leurs CLS.

De même, 51 % souhaitent disposer de plus de pouvoirs en matière de sécurité (parmi eux 40 % de maires de gauche et 60 % de droite ).

## Les rencontres de l'environnement

L'intercommunalité est devenue une quasi-nécessité dans les deux domaines de l'environnement que sont l'assainissement et les déchets.

Cette intercommunalité est soit le fait de syndicats spécialisés, soit le fait d'une communauté qui a choisi cette compétence et l'exerce directement.

En juin, deux rencontres entre présidents d'EPCI spécialisés et présidents (ou vice-présidents compétents) de communautés. La réunion sur les déchets poursuivra l'effort de réflexion commencé en octobre 2000.

Une réunion sur l'assainissement, la première de ce genre, permettra d'enrichir les propositions de l'AMF, notamment dans la perspective du vote de la loi sur l'eau.

En octobre, une manifestation sur les déchets co-organisée avec l'ADEME étudiera deux thèmes principaux : la valorisation biologique des déchets (y compris les boues d'épuration), les " filières dédiées ".

En octobre également, un colloque se tiendra sous l'égide du Cercle Français de l'Eau et de l'AMF. Seront sans doute abordés : les échéances, le prix de l'eau et toutes ses composantes, la planification et l'aménagement face aux contraintes de la gestion des eaux.

## Brèves

### Validité de la signature électronique

Après la publication du décret d'application de la loi relative à la signature électronique (décret du 30 mars 2001, JO du 31 mars 2001, p 5070), l'Association des maires de France a saisi Daniel Vaillant, ministre de l'Intérieur : compte tenu des enjeux de la signature électronique pour la modernisation de la gestion communale tant dans la relation avec le citoyen/usager que dans les relations avec les administrations, il est important de connaître le champ et les modalités précises d'application de ce texte, et en particulier si les actes administratifs des collectivités locales sous forme numérique et signés électroniquement dans les conditions prévues par le décret du 31 mars 2001 auront la même valeur juridique que les documents papier signés de façon manuscrite.

## Carnet

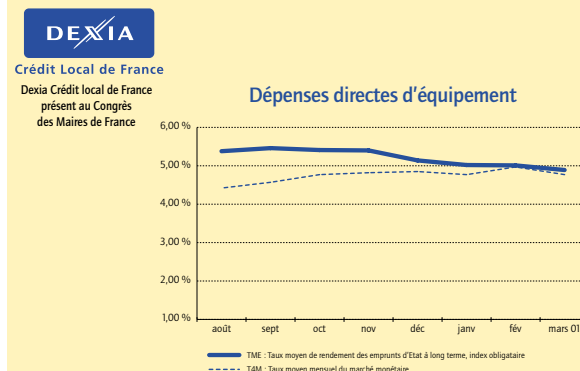
Conseil national de la montagne : Louis Althape, sénateur-maire de Lanne en Baretous 64

Conseil de l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques : Dominique Perben, maire de Chalonsur Saône (71)

Commission nationale d'information sur les farines animales : René Régnault, maire de Saint Samson sur Rance (22)

Comité consultatif du fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE) : Brice Lalonde, maire de Saint Briac sur mer (35) – titulaire ; Jean-Claude Frécon, maire de Pouilly les Feurs (42) suppléant

## ÉVOLUTION DES TAUX DEPUIS AOÛT 2000



Le taux à long terme (TME) connaît une baisse continue depuis plusieurs mois sous l'impulsion de plusieurs facteurs dont le ralentissement de la croissance américaine et le contexte international incertain. Les taux à court terme n'ont en revanche cessé d'augmenter jusqu'à la fin de l'année 2000. Leur orientation actuelle à la baisse résulte principalement des anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans la zone euro.

Retrouvez l'actualité des marchés financiers sur le site Internet de Dexia-Crédit Local ([www.dexia-clf.fr](http://www.dexia-clf.fr)) ou par le 36.16 CLF.

## Procédure d'urgence



### Collectivités territoriales

#### — commune — convocation du conseil municipal – référé-liberté.

(Conseil d'Etat, 18 Janvier 2001, Commune de Venelles, n°229247), sera publiée au recueil Lebon.

Le président de la 1ère chambre du tribunal administratif de Marseille statuant en référé avait enjoint au maire de la commune de Venelles de convoquer le conseil municipal en vue de délibérer sur la désignation des délégués communaux au conseil de la communauté d'agglomération du pays d'Aix.

Le maire avait fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat.

Aux termes du 1er alinéa de l'article L 521-2 du code de justice administrative : " Saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public...aurait porté, dans l'exercice de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale ".

En ce qui concerne la recevabilité, il est reproché au maire de n'avoir pas demandé au conseil municipal l'autorisation d'agir au nom de la commune d'autant plus que la délégation consentie pour ce faire en application du 16° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales lui a été retirée.

Toutefois, il résulte de la nature même de l'action en référé, qui ne peut être introduite qu'en cas d'urgence, dans le bref délai de 15 jours, et ne permet de prendre que des mesures provisoires, que le maire peut se pourvoir contre une ordonnance du juge des référés sans avoir à demander au préalable l'autorisation du conseil municipal.

Sur le fond, deux raisons s'opposent au prononcé d'une telle injonction par le juge des référés. En premier lieu, si le principe de la libre administration des collectivités territoriales énoncé par l'article 72 de la constitution de 1958 est bien au nombre des libertés fondamentales protégées par la loi, le refus du maire de convoquer le conseil municipal ne concerne que les rapports internes au sein de la commune et ne peut, par suite, être regardé comme méconnaissant ce principe.

En second lieu, le refus de convocation en question ne pose en l'espèce aucune atteinte à la liberté d'expression des conseillers municipaux ou au droit d'expression de la démocratie locale, non plus qu'au droit de vote et de représentation.

Le Conseil d'Etat remarque que sa décision ne fait pas obstacle à ce que les requérants saisissent le cas échéant le juge des référés afin d'obtenir la suspension de la décision de refus du maire sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative.

En conséquence, le Conseil d'Etat annule l'ordonnance du président du tribunal administratif de Marseille.

## Action des administrés



### Compétence – responsabilité de la puissance publique – maire – faute de service.

#### publique – maire – faute de service.

(Tribunal des Conflits, 12 février 2001, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud c./ M. ALBERT, n°3232), sera publiée au recueil Lebon.

Les époux ALBERT ont été autorisés par le tribunal administratif de Nice à exercer au lieu et place de la commune d'Argiusta-Moriccio (Corse du sud) une action tendant à revendiquer pour le compte de la com-

mune, une parcelle de terrain sur laquelle une construction privée a été édiflée.

La juridiction saisie a ordonné sous astreinte la démolition de la construction litigieuse.

Par la suite, le conseil municipal de la commune a adopté à l'intention des habitants de la commune, une " mise au point de la municipalité " suggérant que les époux ALBERT auraient agi dans un intérêt personnel, et établissant une distinction entre deux catégories de citoyens selon leurs origines et l'ancienneté de l'implantation de leur famille en Corse.

Le maire, M. PERETTI, a procédé à l'affichage de cette " mise au point " en divers lieux de la commune.

Les époux ALBERT ont saisi la juridiction de l'ordre judiciaire d'une demande en réparation du préjudice subi par eux du fait du comportement du maire, considéré par eux comme diffamatoire.

Le préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud a présenté un déclinaoire de compétence tendant à voir déclarer la juridiction de l'ordre judiciaire incompétente par les motifs que la faute éventuelle du maire n'est pas dépourvue de tout lien avec le service.

En effet, le préfet relève que le communiqué critiqué par M. ALBERT a été élaboré pendant une séance du conseil municipal, qu'il ressort des procès-verbaux d'audition des conseillers municipaux que la rédaction du texte a été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal, et qu'il est par conséquent incontestable que la " mise au point de la municipalité " ressort de l'action municipale.

Le Tribunal des conflits reprend ce moyen et, confirmant l'arrêt de conflit pris par le préfet, annule la procédure engagée par les consorts ALBERT contre le maire devant la Cour d'appel de Bastia. ■

# Agenda

## 9 mai 2001

. Groupe de travail SCOT et PLU

## 11 mai 2001

. Universités des maires d'Île-de-France

## 15 mai 2001

. Groupe de travail Sport  
. Groupe de travail Enfance et famille  
. Commission des villes

## 16 mai 2001

. Commission des communes rurales

## 17 mai 2001

. Bureau

## 29 mai 2001

. Groupe de travail Fonction publique territoriale

## 30 mai 2001

. Groupe de travail Cahier des charges Eau



Au sommaire du n° 108 de mai 2001

**Actualité** : L'avant-projet de loi sur la démocratie de proximité

. La prime à l'aménagement du territoire pour 2000-2006

. Schémas de services collectifs : le point de vue de l'AMF

**Interview** : Pierre Buser, spécialiste du cerveau, «Téléphone mobile : plus de peur que de danger»

**Intercommunalité** : Quand l'Île-de-France s'éveille à l'intercommunalité

**Dossier** : Télévisions locales : une réelle utilité mais un équilibre souvent fragile

**Ouverture initiatives** : Des gares aux pôles d'échanges

**Pratique** : La gestion de l'affichage publicitaire

**Textes officiels** : Le décret sur la réforme des marchés publics



## Votre association, une idée partagée, des services en commun

**E**n 1907, le maire de Nantes, propose la création d'une association qui permette aux élus municipaux de disposer d'un représentant unique, fort et pluraliste, pour défendre, au niveau national, l'intérêt des communes. L'AMF est née et n'a pas changé de philosophie depuis. En revanche, elle s'est sans cesse adaptée aux nouveaux enjeux municipaux, elle n'a jamais cessé de défendre le point de vue des maires devant toutes les instances de l'État.

L'AMF est l'association d'élus la plus diverse et la plus représentative de France ; elle compte plus de 34 500 adhérents maires.

Son assemblée générale se tient traditionnellement tous les ans à Paris au mois de novembre. C'est le "Congrès des maires de France" auquel participent chaque année plus de 10 000 personnes.

Tous les adhérents de l'association sont naturellement invités à participer à cette manifestation nationale qui se tiendra cette année les 20, 21 et 22 novembre.

Le 19 novembre se tiendra la journée consacrée aux maires des DOM-TOM.

Chaque année le congrès propose un thème de réflexion, organise des ateliers et forums, des rencontres et débats sur l'ensemble des sujets qui nous préoccupent ou sur lesquels l'association veut faire plus particulièrement entendre sa voix.

### LES MISSIONS

L'association a inscrit dans ses statuts six missions essentielles :

- Conduire une concertation permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions touchant à l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population .
- Défendre et promouvoir le respect du principe constitutionnel de la libre administration des communes.
- Former et informer les maires, leur apporter une aide juridique de qualité sur les principaux sujets intéressant la vie de la commune.
- Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux.
- Créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires de la République.
- Faciliter l'action des associations départementales de maires.

### LE FONCTIONNEMENT

L'association est administrée par un Bureau qui se réunit une fois par mois. Il est composé de 30 membres adhérents, il est paritaire et comprend un tiers de Présidents d'associations départementales de maires. Le Bureau est élu tous les trois ans, il comprend un Président, un Premier Vice-Président, un Secrétaire Général et un trésorier. Sont également désignés des Vices-Présidents, Présidents et rapporteurs de commissions permanentes, les secrétaires généraux adjoints et trésoriers adjoints. Le Comité Directeur est composé de 100 membres représentant chacun un département.



# L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

**Président :** Jean-Paul Delevoye, sénateur-maire de Bapaume (62)

**1er Vice-Président :** Daniel Hoeffel, sénateur-maire d'Handchuheim (67)

**Secrétaire général :** Bernard Poinant député européen

**Trésorier général :** Michel Charasse, sénateur-maire de Puy-Guillaume (63)

**Trésorier général adjoint :** Jean Proriol, député-maire de Beauzac (43)

**Secrétaires généraux adjoints :** Catherine Guy-Quint, François Huwart, député-maire de Nogent-le-Rotrou (28), Denis Merville, maire de Sainneville (76)

## COMMISSIONS PERMANENTES

### Finances et fiscalité locale

Président : Gilles Carrez, maire du Perreux (94).

Rapporteur : Dominique Frelaut

### Villes

Président : Michel Delebarre, maire de Dunkerque (59)

Rapporteur : Claude Pernès, maire de Rosny-sous-Bois (93)

### Communes rurales

Président : François Paour

Rapporteur : Jean-claude Frécon, maire de Pouilly-lès Feurs (42)

### Affaires Sociales

Président : Maxime Camuzat, maire de Saint-Germain-du-Puy (18)

Rapporteur : Jacqueline Gourault, maire de la Chaussée Saint-Victor (41)

### Education, culture, sport

Président : René Régnauld, maire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Rapporteur : Jean-Paul Hugot, sénateur

### Administration générale

Président : Pierre Hérisson, maire de Sévrier (74)

Rapporteur : Bernard Nayral

### Coopération intercommunale et aménagement du territoire

Président : Daniel Hoeffel, maire de Handschuheim (67)

Rapporteur : Bernard Bellec, maire de Niort (79)

### Europe

Président : Jean-Louis Joseph, maire de la Bastidonne (84)

Rapporteur : Michel Lafay

## GROUPES DE TRAVAIL

**Patrimoine et protection des sites,** présidé par Jean-Paul Hugot

**Environnement,** présidé par Jacques Pélissard, maire de Lons-le-

Saunier (39), assisté de Brice Lalonde, maire de Saint-Briac-sur-Mer (35), pour l'eau et l'assainissement

**Sécurité civile,** présidé par Jean Proriol, maire de Beauzac (43)

**Fonction publique territoriale,** présidé par Alain Vasselle, maire de Ourcel-maison (60)

**Nouvelles technologies,** animé par Patrice Martin Lalande, maire de Lamotte-beuvron (41) et Juliette Soulabaille, maire de Corps-Nuds (35)

**Normes,** présidé par Yves Pietrasantra

**Urbanisme,** présidé par Philippe Schmidt

**Réponses des maires face à la montée de la délinquance,** animé par Jean-Marie Bockel, maire de Mulhouse (68) et Gilles de Robien, maire d'Amiens (80)

## LES SERVICES DE L'AMF

Standard Tél. 01 44 18 14 14, Fax : 01 44 18 14 15

E-mail : amf@amf.asso.fr

### Aménagement, urbanisme et environnement

Philippe Xambeu. Tél. 01 44 18 14 04

### Conseil juridique et documentation

Patrick Belguedj. Tél. 01 44 18 14 13

### Finances et développement économique

Marie-Claude Serres-Combourieu. Tél. 01 44 18 13 72

### Mission intercommunalité

Dominique Brachet. Tél. 01 44 18 51 90

### Action sociale, éducative, sportive et culturelle

Jean-Marc Gilonne. Tél. 01 44 18 13 71

### Administration et gestion communale

Geneviève Cerf. Tél. 01 44 18 13 77

### Relations avec le Parlement

Camille de Beauvais. Tél. 01 44 18 14 42

### Relations internationales

Denis Castaing. Tél. 01 44 18 14 49

### Communication Presse

Stéphane Grimaldi. Tél. : 01 44 18 13 61, Fax : 01 47 53 96 73

### Maires de France

Marie-Thérèse Poitevin. Tél. 01 44 18 14 21

**MAIRES DE FRANCE.** 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. 01 44 18 14 14. Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication :** Dominique Liger - **Directeur adjoint de la publication :** Gérard Masson - **Rédacteur en chef :** Stéphane Grimaldi - **Secrétaire de rédaction :** Patricia Paoli - **Maquette-mise en page :** Stéphane Camara - **Impression :** CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements :** Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. 22 numéros - Numéro 107. N° de commission paritaire : 58714.